

Département d'Ille et Vilaine

Redon Agglomération

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018

Enquête publique unique

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

et

Dossier d'Autorisation environnementale (DAE)

du

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

du bassin versant du Canut Sud

(21 novembre-21 décembre 2018)

RAPPORT

(Document n°1/5)

Marie-Jacqueline Marchand

| | |
|---|----------|
| I. Présentation de l'enquête | 4 |
| II. Cadre juridique de l'enquête | 4 |
| III. Composition du dossier d'enquête | 4 |
| 1. Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 | 4 |
| 2. Dossier DIG et dossier d'autorisation environnementale..... | 4 |
| 3. Atlas Phase 4 et 5 Schéma directeur et programme de suivi..... | 4 |
| 4. Atlas Phase 4 et 5 Localisation des travaux | 5 |
| 5. Avis..... | 5 |
| 6. Registre d'enquête..... | 5 |
| IV. Publicité de l'enquête | 5 |
| 1. L'avis d'enquête a été publié dans : | 5 |
| 1) Ouest France | 5 |
| 2) Terragricoles..... | 5 |
| 2. L'affichage..... | 5 |
| 3. Information sur le site Internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine | 5 |
| 4. Information sur le site Internet de Redon Agglomération | 6 |
| 5. Information sur le site internet et le panneau lumineux de la commune de Pipriac | 6 |
| V. Objet de l'enquête | 7 |
| 1. Partie commune à la DIG et à la DLE..... | 7 |
| 1.1. Concertation préalable | 7 |
| 1.2. Objectifs et priorisation des secteurs d'intervention | 8 |
| 2. Partie DIG..... | 9 |
| 2.1. Travaux de restauration morphologique | 9 |
| 1) Travaux de diversification des faciès..... | 9 |
| 2) Travaux de réhaussement du lit mineur (recharge granulométrique) | 10 |
| 3) Travaux de remise en fond de vallée (en talweg) | 10 |
| 2.2. Travaux sur la ripisylve..... | 10 |
| 2.3. Travaux sur les abreuvoirs sauvages | 10 |
| 2.4. Travaux sur les ouvrages hydrauliques | 11 |
| 1) Ouvrages existants..... | 11 |
| 2) Création d'ouvrage..... | 11 |
| 2.5. Travaux sur les plans d'eau | 11 |
| 3. Partie DLE..... | 12 |
| 3.1. Document d'incidence..... | 12 |
| 1) Description du réseau hydrographique..... | 12 |
| 2) Statut des cours d'eau | 12 |
| 3) Débits caractéristiques | 12 |
| 4) Climat..... | 12 |
| 5) Géologie | 12 |
| 6) Qualité des eaux..... | 13 |
| 7) Peuplement piscicole | 13 |
| 8) Sites d'intérêt reconnu | 14 |
| 9) Description des milieux | 14 |
| 10) Autres usages et activités liés aux cours d'eau | 16 |
| 11) Synthèse des aménagements nécessitant une autorisation au titre de la loi sur l'eau | 18 |
| 3.2. Analyse des impacts temporaires du projet..... | 19 |
| 1) Milieu physique et milieu naturel | 19 |
| 2) Milieu humain usages..... | 19 |
| 3) Propriétés privées..... | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 3.3. Analyse des impacts permanents du projet | 19 |
| 1) Incidences liées à la diversification des écoulements | 19 |
| 2) Incidences liées aux opérations de recharge granulométrique et restauration mixte | 19 |
| 3) Incidences liées à la suppression du seuil du moulin de Bas | 19 |
| 4) Incidences liées au remplacement ou à l'installation d'ouvrages hydrauliques..... | 20 |
| 5) Incidences liées à la création de rampe en enrochement..... | 20 |
| 6) Incidences liées à la suppression de plans d'eau..... | 20 |
| 3.4. Espèces invasives et gestion de ces espèces en phase travaux..... | 20 |
| 3.5. Habitats et espèces d'intérêt communautaire..... | 21 |
| 4. Compatibilité avec les documentations de planification et réglementaires | 21 |
| 4.1. La Directive Cadre Européenne (DCE)..... | 21 |
| 4.2. Le SDAGE Loire-Bretagne (2015) | 21 |
| 4.3. Le SAGE Vilaine | 21 |
| 4.4. Classement au L214.17 du Code de l'Environnement..... | 21 |
| 5. Atlas Phase 4 et 5 | 22 |
| 5.1. Localisation opérationnelle des travaux..... | 22 |
| 5.2. Schéma directeur et programme de suivi | 22 |
| 6. Avis..... | 23 |
| 6.1. Agence régionale de santé (ARS) | 23 |
| 6.2. SAGE Vilaine | 23 |
| 7. Les Délibérations des communes concernées | 23 |
| VI. Déroulement de l'enquête..... | 23 |
| Tableau nominatif des remarques de la population | 24 |
| VII. Analyse des observations | 29 |
| 1. Le Procès verbal de synthèse | 29 |
| 1) Tableau nominatif et synthétique des remarques de la population..... | 30 |
| 2) Les questions du commissaire enquêteur..... | 30 |
| 3. Le Mémoire en réponse..... | 30 |

I. Présentation de l'enquête

Par lettre enregistrée le 28 septembre 2018 au Tribunal Administratif de Rennes, Redon Agglomération (RA) sollicite la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur la Demande d'Intérêt Général (DIG) et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant (BV) du Canut Sud, de la source de ce cours d'eau jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Vallées de la Haye.

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 3 octobre 2018.

En accord avec les responsables de la Préfecture d'Ille et Vilaine il fut décidé d'organiser cette enquête publique du mercredi 21 novembre 2018 à 9h30 au vendredi 21 décembre 2018 à 17h, soit sur une durée de 31 jours consécutifs, avec 3 permanences :

Mairie de Pipriac (siège de l'enquête)

- 21 novembre 2018 de 9h30 à 12h (ouverture)
- 21 décembre 2018 de 14h à 17h (clôture)

Mairie de Saint Just

- 4 décembre 2018 de 14h à 17h

Cette enquête est organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018.

II. Cadre juridique de l'enquête

Le code de l'environnement (articles L.181-1 et suivants et R.214-88 et suivants) ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine ;

Le dossier déposé par Redon Agglomération le 18 juin 2018 ;

L'avis favorable de la DDTM (13 septembre 2018).

III. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend les documents suivants :

1. Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018

Il rappelle l'objet, la durée et l'organisation de l'enquête (siège, dates et lieux des permanences), les conditions de consultation du dossier et de dépôt des observations et propositions, la publicité, la clôture de l'enquête, la consultation des conseils municipaux, les conclusions du commissaire enquêteur et les conditions de leur consultation.

2. Dossier DIG et dossier d'autorisation environnementale

3. Atlas Phase 4 et 5 Schéma directeur et programme de suivi

4. Atlas Phase 4 et 5 Localisation des travaux

5. Avis

- ARS
- SAGE

6. Registres d'enquête à Pipriac et Saint Just

Les courriers sont arrivés lors de la dernière permanence à Pipriac. Ils ont été joints au registre à ce moment.

IV. Publicité de l'enquête

1. L'avis d'enquête a été publié dans :

1) Ouest France

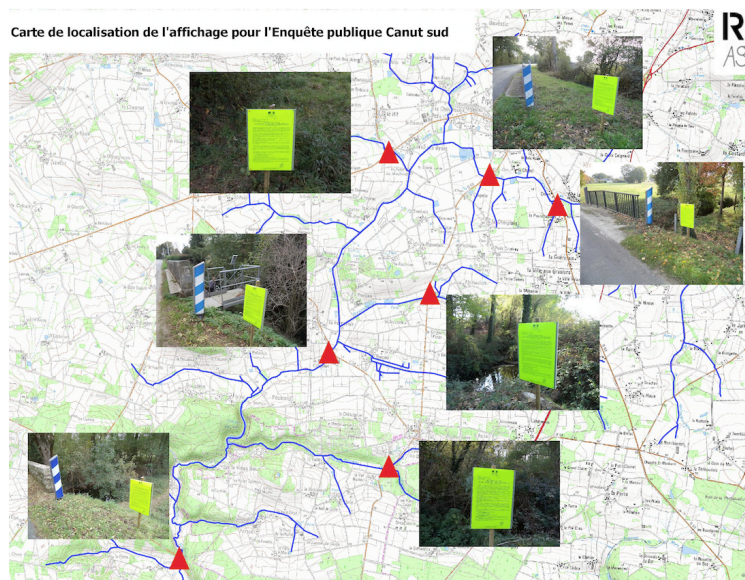
- 1^{er} avis : 27-28 octobre 2018
- 2^{ème} avis : 22 novembre 2018

2) Terragricoles

- 1^{er} avis : 26 octobre 2018
- 2^{ème} avis : 23 novembre 2018

2. L'affichage

L'avis de l'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des communes concernées : Pipriac, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, Saint-Just, Saint-Ganton, Renac et dans les lieux suivants sur site :



3. Information sur le site Internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine

L'enquête publique est annoncée sur le site la Préfecture d'Ille et Vilaine. Le dossier d'enquête est consultable sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine.


E18000229 /35 Redon Agglomération, Dossier de demande d'intérêt Général et autorisation environnementale relatif aux travaux pluriannuels programmés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Canut Sud, Rapport

Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale (loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Canut sud



> Arrêté d'ouverture d'enquête - format : PDF   - 0,25 Mb

> Avis - format : PDF   - 0,11 Mb

> Avis ARS - format : PDF   - 0,34 Mb

> Avis de la CLE - format : PDF   - 0,18 Mb

Pièces du dossier :

> DIG et autorisation environnementale - format : PDF   - 22,94 Mb

> Atlas cartographique - format : PDF   - 30,29 Mb

Atlas - localisation des travaux :

- [c2atlas dig pages 1 47](#) (format pdf - 66,5 Mo - 24/10/2018) Temps de téléchargement estimé : 18 min 9 s (512 K), 9 min 4 s (1024 K), 4 min 32 s (2 M), 1 min 48 s (5 M).
- [c2atlas dig pages 48 94](#) (format pdf - 65,9 Mo - 24/10/2018) Temps de téléchargement estimé : 17 min 59 s (512 K), 8 min 59 s (1024 K), 4 min 29 s (2 M), 1 min 47 s (5 M).

4. Information sur le site Internet de Redon Agglomération

L'enquête publique est annoncée avant l'ouverture de l'enquête.



The screenshot shows the website of Redon Agglomération. The header includes the logo and navigation menu. The main content area is titled 'Plans d'eau, rivières et milieux aquatiques'. It features a sidebar with a 'Vivre et habiter' menu, a central article titled 'La compétence "plans d'eau, rivières et milieux aquatiques"', and a right-hand navigation section with 'Aides à la navigation' and 'Programmation des actions du bassin versant du Canut sud'. The article text discusses the importance of water and aquatic environments and mentions a multi-year work program from 2013-2017.

5. Information sur le site internet et le panneau lumineux de la commune de Pipriac

- L'enquête publique est annoncée sur le site internet de Pipriac à partir du 13 novembre 2018

Accueil > Mairie Pipriac > Avis d'enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2018

Avis d'enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2018

Suite à l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Canut Sud, une enquête publique sera ouverte du 21 novembre (9h) au 21 décembre (17h) inclus sur le territoire des communes de Pipriac, Bruc-sur-Aff, Sict-sur-Aff, Saint-Just, Saint-Ganton et Renac, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale.

Les permanences auront lieu :

- Mairie de Pipriac
le mercredi 21 novembre de 9H30 à 12H00
le vendredi 21 décembre de 14H00 à 17H00

- Mairie de Saint Just
o le mardi 4 décembre de 14H00 à 17H00

Veillez trouver ci-dessous l'avis d'enquête public et l'arrêté préfectoral affiché en mairie.

Téléchargements



arrêté
préfectoral



1er avis
d'enquête
publique

- L'avis d'enquête est signalé sur le panneau lumineux du bourg de Pipriac.

6. Le projet d'enquête a été notifié aux maires des 6 communes concernées

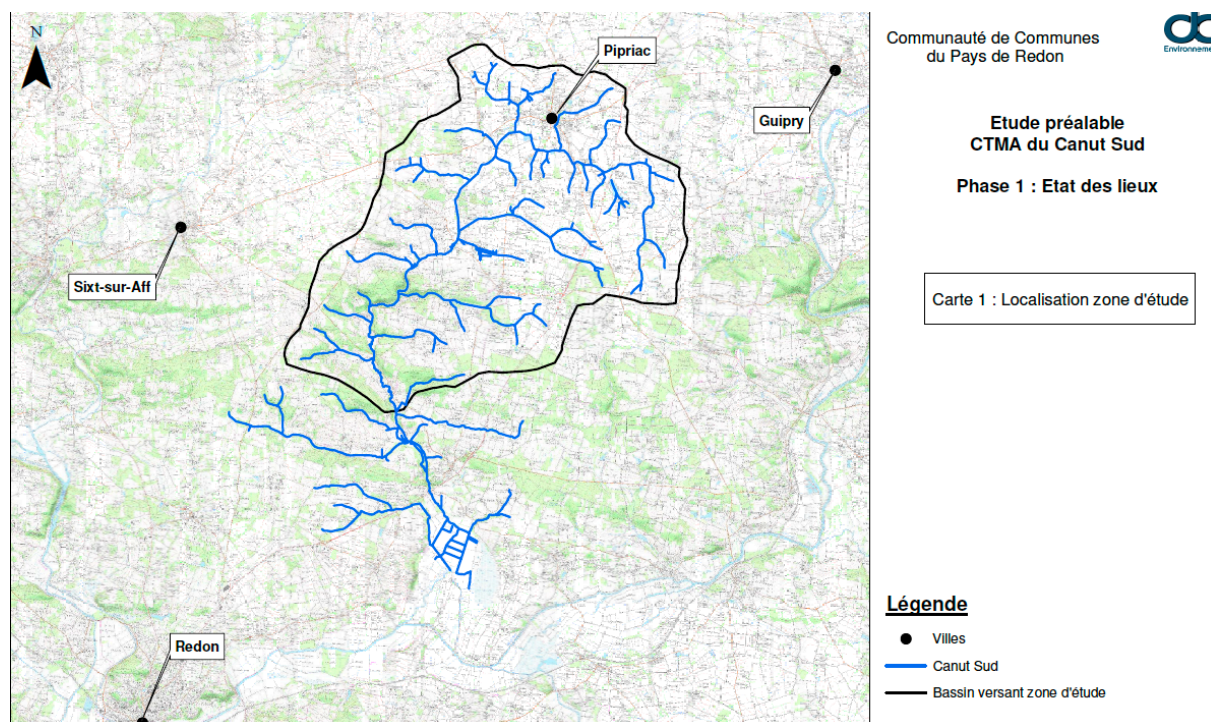
V. Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique unique est double : une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) dans l'objectif de réaliser un programme de travaux visant à la restauration des milieux aquatiques afin de compléter le projet en cours de finalisation sur les marais de Redon (2013-2017).

1. Partie commune à la DIG et à la DLE

Ce programme fait suite au rattachement en 2014 de 6 nouvelles communes à la communauté de Redon Agglomération (Pipriac, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, Saint-Just, Saint-Ganton, Renac) et à la nécessité d'intégrer ces nouveaux territoires dans sa démarche de restauration et d'entretien des milieux aquatiques par le biais d'une étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Ce nouveau territoire comprend une unique masse d'eau classée « cours d'eau ». Ce dossier réglementaire doit permettre au maître d'ouvrage de réaliser les travaux de restauration des cours d'eau sur son périmètre d'intervention, le bassin versant (BV) du Canut Sud.

L'étude a été réalisée par DCI ENVIRONNEMENT.



1.1. Concertation préalable

Aucune concertation préalable à l'enquête publique associant les propriétaires.

Il y aura concertation avant et après les travaux : réunions locales avec le maître d'ouvrage, sur le terrain, sur le détail des travaux.

Les travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord des propriétaires qui pourront signer une convention avec le maître d'ouvrage et définir les modes de gestion des produits de chantier.

1.2. Objectifs et priorisation des secteurs d'intervention

En fonction des enjeux identifiés il est noté des axes majoritaires :

- La restauration morphologique des cours d'eau ;
- La restauration de la continuité écologique et sédimentaire ;
- La restauration des berges et de la ripisylve, notamment via la suppression des abreuvoirs sauvages ;

La zone d'étude est soumise à des problèmes d'assecs en période estivale (géologie et recalibrage lié au remembrement).

Le comité politique du 31/01 2018 a choisi d'entériner le *scénario de restauration suivant* :

- Privilégier la restauration morphologique sur les cours d'eau présentant un écoulement permanent ainsi qu'un potentiel hydrobiologique intéressant ;
- Préserver l'apport hydrologique des cours d'eau à écoulement permanent mais dont le potentiel hydrobiologique est plus faible ;
- Supprimer les abreuvoirs sauvages sur l'ensemble du bassin versant ;
- Gérer les encombrants sur l'ensemble de la zone d'étude ;
- Améliorer la stabilité hydrologique de certains affluents en restaurant la fonctionnalité des sources.

Les actions nécessaires à la restauration des cours d'eau du bassin versant sont regroupées par grand *domaine d'intervention* :

- Restauration du compartiment lit mineur (Aménagements dans l'emprise du cours d'eau, restauration complète, remise en talweg) ;
- Restauration du compartiment berge et ripisylve (intervention visant à limiter le piétinement des berges, entretien de la ripisylve et plantations) ;
- Restauration du compartiment ligne d'eau (Aménagement et remplacement d'ouvrage, rampe en enrochement) ;
- Restauration du compartiment débit – Plan d'eau (Suppression de plan d'eau, déconnexion / contournement de plan d'eau).

Les différents travaux proposés sont explicités :

- Définition ;
- Objectif à atteindre : compartiments concernés ;
- Modalités techniques ;
- Période d'intervention ;
- Coût ;
- Impacts et modalités réglementaires (DIG, DLE);

Ces différents travaux sont regroupés dans le tableau suivant :

E18000229 /35 Redon Agglomération, Dossier de demande d'intérêt Général et autorisation environnementale relatif aux travaux pluriannuels programmés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Canut Sud, Rapport

| Nature des travaux | Travaux concernés par la DIG | Travaux concernés par le DLE | Rubriques concernées au titre du Code de l'Environnement | Remarques |
|---|------------------------------|------------------------------|--|--|
| Travaux sur le lit mineur | | | | |
| Diversification de faciès | Oui | Oui | 3.1.2.0 ; 3.1.5.0 | |
| Recharge granulométrique et/ou restauration mixte | Oui | Oui | 3.1.2.0 ; 3.1.5.0 | |
| Remise en fond de vallée | Oui | Oui | 3.1.2.0 | |
| Travaux sur les berges et la ripisylve | | | | |
| Entretien et restauration de la ripisylve | Oui | Non | | |
| Gestion des peupleraies | Oui | Non | | |
| Plantations | Oui | Non | | |
| Gestion des embâcles | Oui | Non | | |
| Installation de clôtures | Oui | Non | | |
| Fermeture des descentes aménagées | Oui | Non | | |
| Installation d'abreuvoirs | Oui | Non | | |
| Création de passages à gué | Oui | Oui | 3.1.2.0 ; 3.1.5.0 | |
| Travaux sur les ouvrages hydrauliques | | | | |
| Suppression d'ouvrages (seuils et buses) | Oui | Oui | 3.1.2.0 | |
| Suppression du seuil du moulin de Bas | Oui | Oui | 3.1.2.0 ; 3.1.4.0 | Ouvrage communal |
| Création de rampes en enrochements | Oui | Oui | 3.1.1.0 2b ; 3.1.2.0 ; 3.1.5.0 | Aménagement rendu franchissable par conception. |
| Aménagement/remplacement d'ouvrages (buses PEHD, passerelles ou pont cadre) | Oui | Oui | 3.1.2.0 | |
| Recalage d'ouvrages | Oui | Oui | | |
| Entretien d'ouvrages hydrauliques | Non | Non | | |
| Travaux en lit majeur | | | | |
| Retrait de drainages | Oui | Non | | |
| Travaux sur les plans d'eau | | | | |
| Suppression de plans d'eau sur cours ou en dérivation | Oui | Non | 3.2.4.0 2° | Les travaux de suppression concernent uniquement des plans d'eau non déclarés. Leur aménagement est donc considéré comme une remise en état du site. |
| Déconnexion de plans d'eau sur cours | Oui | Oui | 3.1.2.0 ; 3.2.4.0 2° | |
| Déconnexion de plans d'eau en dérivation | Oui | Non | | |
| Opportunité d'aménagement des plans d'eau indépendants sur source. | Oui | Non | | |

2. Partie DIG

Les types d'interventions considérés comme d'intérêt général au regard de la loi sont définis dans l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le programme d'action concerne les interventions suivantes :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

2.1. Travaux de restauration morphologique

Les cours d'eau composant le bassin versant du Canut Sud possèdent le statut de cours d'eau non domaniaux : l'objectif de la DIG est d'autoriser la dépense de fonds publics et l'intervention de Redon Agglomération pour les travaux adaptés sur des propriétés privées.

1) Travaux de diversification des faciès

- Constat : banalisation et appauvrissement des habitats aquatiques.

- Objectif : Créer des banquettes alternées dans le lit mineur pour restaurer une variabilité dans les faciès d'écoulement favorisant la formation d'habitats, l'oxygénation de l'eau et l'amélioration des paramètres morphologiques du cours d'eau.
- Autoriser la dépense de fonds publics pour la diversification des faciès sur des propriétés privées

2) Travaux de réhaussement du lit mineur (recharge granulométrique)

- Constat : altérations nombreuses (gabarit, incision du lit, perte d'un matelas sédimentaire, banalisation des habitats, étalement de la lame d'eau, déconnexion du cours d'eau avec les milieux humides environnants)
- Objectif : favoriser la reconnexion des milieux humides attenants ;
- Autoriser la dépense de fonds publics pour les travaux de recharge granulométrique sur des propriétés privées.

3) Travaux de remise en fond de vallée (en talweg)

- Constat: déplacement des cours d'eau en bordure de parcelle agricole (remembrement, exploitation), disparition des habitats, création d'un gabarit surdimensionné, déconnexion des cours d'eau avec les milieux humides)
- Objectif: réimplanter le cours d'eau à son emplacement d'origine (tracé naturel), ajuster le gabarit à l'hydrologie, créer un nouveau matelas sédimentaire et recréer des habitats intéressants.
- Autoriser la dépense de fonds publics pour les travaux de remise en fond de vallée sur des propriétés privées.

2.2. Travaux sur la ripisylve

- Intérêt : corridor écologique qui remplit un rôle majeur dans le fonctionnement des cours d'eau (Stabilisation des berges, habitats pour la faune, limite le réchauffement des eaux, zone tampon).
- Objectifs : entretien, restauration, plantation afin de restaurer la fonctionnalité de la ripisylve.
- Autoriser la dépense de fonds publics pour les travaux consistant à retirer les embâcles, pour faciliter le libre écoulement du cours d'eau, sur des propriétés privées.

2.3. Travaux sur les abreuvoirs sauvages

- Constat : L'accès et l'abreuvement direct du bétail dans le cours d'eau (appelé abreuvoir sauvage) est responsable d'une multitude de dégradations (piétinement et effondrement des berges entraînant une dégradation des habitats aquatiques et terrestres, contamination fécale, risques sanitaires pour le bétail).
- Actions: Restauration des habitats, fermeture des descentes aménagées et pose de fascinage, pose ou déplacement de clôtures, fourniture et installation de pompes à museau.
- Autoriser la dépense de fonds publics pour les travaux de fermeture d'abreuvoirs sauvages sur des propriétés privées.

2.4. Travaux sur les ouvrages hydrauliques

1) Ouvrages existants

- Actions préconisées : buses, ponts, seuil de moulin, etc.
- Objectifs : restaurer la continuité écologique ; restaurer la morphologie des cours d'eau
- Autoriser la dépense de fonds publics pour l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur des propriétés privées.

2) Création d'ouvrage

- Objectif: créer des points de passage au-dessus du cours d'eau (bétail, engins agricoles) afin d'empêcher la dégradation du lit mineur et des berges. Les aménagements seront dimensionnés afin de limiter l'influence sur le lit mineur tout en garantissant le libre écoulement des eaux et la continuité écologique. Compléter la fermeture des abreuvoirs sauvages.
- Autoriser la dépense de fonds publics pour l'installation de nouveaux ouvrages hydrauliques sur des propriétés privées

2.5. Travaux sur les plans d'eau

- Constat : Aujourd'hui rôle paysager. Ils impactent directement la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Actions préconisées : déconnexion du plan d'eau, voire suppression (non déclarés et sans usage).
- Autoriser la dépense de fonds publics pour la suppression ou la déconnexion des plans d'eau sur cours sur des propriétés privées.

Les coûts de ces travaux sont présentés pour les 5 ans du programme d'action. Une synthèse est proposée par compartiment. Le budget total est estimé à 1 649 000€ en tenant compte de différentes études complémentaires. Les taux de subvention et les financements par le maître d'ouvrage sont présentés, rubrique par rubrique.

Deux opérations seront tout ou partiellement financées par les propriétaires : fermeture d'accès libre (a. 2 SAGE, 100%, 19 702€), suppression du seuil du moulin du Bas (commune de Saint Just, 40%, 8000€).

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Débit | 0 € | 4 950 € | 41 600 € | 0 € | 8 100 € | |
| Lit mineur | 238 666 € | 244 094 € | 200 304 € | 238 248 € | 240 279 € | |
| Berge ripisylve | 51 943 € | 33 452 € | 43 898 € | 50 884 € | 19 220 € | |
| Continuité | 32 150 € | 64 400 € | 40 000 € | 48 200 € | 42 700 € | |
| Lit majeur | 0 € | 0 € | 0 € | 2 000 € | 0 € | |
| Somme | 322 759 € | 346 896 € | 325 802 € | 339 332 € | 310 299 € | 1 645 088 € |

3. Partie DLE

Les travaux prescrits sont dans le champ d'application du Code de l'Environnement. Les références à la nomenclature des IOTA soumis à Autorisation et Déclaration fixée à l'article R.214-1.

Le dossier relève d'une procédure d'Autorisation environnementale.

Le projet n'est pas soumis à la rubrique n°10 de l'article R122-2 du Code de l'environnement (nomenclature des études d'impact).

3.1. Document d'incidence

1) Description du réseau hydrographique

Le Canut Sud prend sa source au Sud-Est de la commune de Pipriac à environ 60 m d'altitude, s'écoule sur environ 20 kilomètres avant de se jeter dans la Vilaine sur la commune de Renac. Il récupère les eaux de près d'une trentaine d'affluents. A la limite aval de la zone d'étude, le rang de Stralher est de 4.

Bassin versant total de 104 km² de sa source à la confluence avec la Vilaine

Le secteur d'étude représente un bassin versant d'environ 68 km² pour un réseau hydrographique de 82 km.

2) Statut des cours d'eau

La majorité des cours d'eau inclus dans le projet sont non-domaniaux. Les propriétaires possèdent donc la moitié du lit mineur et bénéficient du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche. Ils sont aussi tenus d'assurer l'entretien des berges et de la ripisylve ainsi que le bon écoulement des eaux (Code de l'Environnement articles L214.14 et suivants, articles R21.2 et suivants).

3) Débits caractéristiques

Les données hydrologiques présentées concernent la station hydrographique de la rivière Colombel (J7973010). La géologie du bassin versant induit un régime hydrologique principalement influencé par la pluviométrie : variations relativement importantes, marquées par des débits plus conséquents en période hivernale (débits soutenus par les précipitations) et des basses eaux en période estivale (mai – novembre).

4) Climat

Climat océanique relativement modéré avec des hivers doux et des étés plutôt frais, faible variabilité du climat sur l'année

5) Géologie

Secteur occidental des synclinaux paléozoïques de Bretagne centrale : présence de schistes briovérien, de schistes rouges durs et de grès. Compte tenu du caractère imperméable du schiste, la présence majoritaire de ce dernier sur le bassin versant implique de faibles capacités d'infiltration et de stockage des précipitations.

Apparition d'alluvion à proximité de la confluence avec l'ancien bras de la Vilaine (marais de Redon), roches tendres propices à la formation de reliefs peu marqués et de vallées.

6) Qualité des eaux

Le projet est entièrement inclus dans la masse d'eau FRGR0125 « Le Canut Sud depuis Pipriac jusqu'à sa confluence avec la Vilaine ».

Le bassin versant du Canut Sud est régulièrement soumis à des phénomènes d'assecs, la principale source d'alimentation du Canut Sud dans sa partie amont est le rejet de la station d'épuration de Pipriac, notamment durant la période estivale, la présence du moulin du Haut et notamment l'importante retenue lenticule formée par les ouvrages sont des facteurs explicatifs des perturbations identifiées.

| Paramètres | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Bilan O ₂ | Moyen | Moyen | Bon | Moyen |
| T°C | Très bon | Très bon | Très bon | Très bon |
| Nutriments | Moyen | Bon | Bon | Bon |
| Acidité | Très bon | Très bon | Très bon | Très bon |
| IBD | Bon | Moyen | Moyen | Moyen |
| IBG | Moyen | Très bon | Moyen | Bon |
| IPR | Aucune donnée | Médiocre | Aucune donnée | Aucune donnée |
| IBMR | Bon | Aucune donnée | Bon | Aucune donnée |
| Polluants spécifiques | Aucun polluant spécifique détecté | | | |

Tableau 9 : Classe de qualité physico-chimique et biologique recueillis à la station du Pont Jamet

| Etat de la masse d'eau FRGR0125 | SDAGE 2016-2021 |
|---------------------------------|--------------------------------|
| | Etat des lieux validés en 2013 |
| Etat écologique | Mauvais |
| Etat chimique | Moyen |

Tableau 10 : Etat de la masse d'eau

7) Peuplement piscicole

Rivière de 2^{ème} catégorie piscicole : inventaires piscicoles spécifiques de la truite fario et l'anguille d'Europe réalisés par la Fédération de Pêche de l'Ille-et-Vilaine, l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi que l'Institut Public Territorial de la Vilaine (EPTB)

- Protocole "Indice Anguille": Station Moulin de Saint Julien (WAMA VILA01) ; Station Rau du Canut Sud à Saint Just (FRGR04379003) et Rau du Canut Sud à Sixt sur AFFn(FRGR04379002).

- Protocole Vigitruite, ruisseau du Pélican (unique zone de reproduction avérée de la truite fario). Le peuplement présent sur l'affluent est représentatif d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole.

8) Sites d'intérêt reconnu

* Espace Naturel Sensible (ENS) des Landes de Cojoux et de Tréal. Droit de préemption sur 203,4ha.

* 2 ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I (décrites en détail en annexes en fin de dossier)

- ZNIEFF 1 numéro 530002793 - DEMOISELLES DE COJOUX ET ETANG DU VAL (78.13 Ha) dans vallée du Canut, au niveau de sa confluence avec le ruisseau de l'étang de Saint-Just. Intérêt majeur pour l'avifaune et la flore. Intérêt paysager et archéologique.

- ZNIEFF 1 numéro 530030151 - CANUT SUD (33.04 Ha), sur la partie aval de la zone de projet, entre la confluence avec le ruisseau des vallées de la Haye et le moulin de Bas. intérêt majeur pour l'ichtyofaune.

* Aucun site Natura 2000 (en annexe, formulaire standard de données Zone Natura 2000 « Marais de Vilaine »).

* Sites inscrits, sites classés et site géologique

- Landes de Cojoux: site classé

- Quatre ensembles bordant le site des landes de Cojoux : site inscrit

- Le Rocher de Tréal: site géologique

* Frayères (décrites en détail en annexes en fin de dossier, arrêté préfectoral délimitant les zones de frayères en Ille et Vilaine)

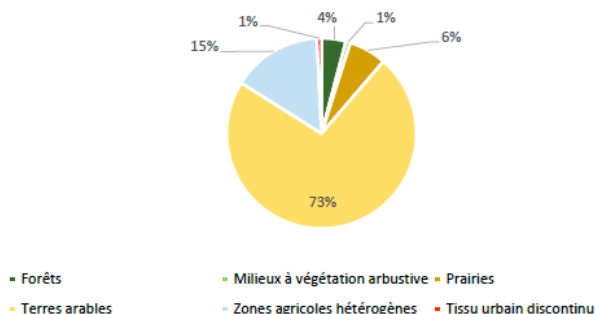
| Frères présentes | Cours d'eau | Délimitation amont | Délimitation aval |
|--|-----------------------------------|--|---|
| Chabot | Ruisseau de Couedel | Lieu-dit « Couedel », commune de Saint-Just | Confluence avec le ruisseau de l'étang de Saint-Just, commune de Saint-Just |
| Chabot, truite fario | Ruisseau de l'étang de Saint-Just | De sa source, commune Saint-Just | Confluence avec le Canut Sud, commune de Saint-Just |
| Chabot, truite fario | Ruisseau de la Coucousserie | Lieu-dit « la Coucousserie », commune de Pipriac | Confluence avec le ruisseau du Pélican, commune de Pipriac |
| Chabot, truite fario | Ruisseau du pélican | Lieu-dit « Le Brillac », commune de Saint-Ganton | Confluence avec le Canut Sud, commune de Saint-Just |
| Chabot, lamproie de Planer, truite fario | Le Canut Sud | Lieu-dit « la Manchonnais », commune de Saint-Ganton | Confluence avec l'ancien cours de la Vilaine, Commune de Renac |

9) Description des milieux

9.1. Le lit majeur

* L'occupation du sol

Occupation du sol à l'échelle du bassin versant



Les espaces agricoles sont regroupés majoritairement à l'amont du bassin versant. Les boisements sont regroupés à la partie aval et intermédiaire de la zone d'étude.

* Les zones humides

Sur la base des relevés de l'EPTB Vilaine (2006-2007) elles représentent une surface globale de 344.18 hectares (hors plans d'eau et mares) soit 5.06 % de la zone d'étude. Malgré un faible taux de d'occupation des zones humides sur le territoire, leur qualité et leur emplacement permettent de former un corridor fonctionnel (stockage, épuration, etc) aux abords de la majorité des cours d'eau.

| Habitats CORINE Biotopes | Surface (ha) | % |
|---|---------------|---------------|
| 4. Forêts | 5.21 | 1.51 |
| 5. Tourbières et Marais | 2.32 | 0.67 |
| 37. Prairies humides et Mégaphorbiaies | 223.03 | 64.80 |
| 37.217. Prairie à joncs diffus | 25.19 | 7.32 |
| 41.b Bois de bouleaux | 0.70 | 0.20 |
| 44. Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides | 8.20 | 2.38 |
| 44.1. Formations riveraines de saules | 1.30 | 0.38 |
| 44.92. Saussaies marécageuses | 0.76 | 0.22 |
| 53.2. Communauté à Grande Laiche | 0.21 | 0.06 |
| 81.2. Prairies humides améliorées | 64.05 | 18.60 |
| 82. Cultures | 8.39 | 2.44 |
| 83.3. Plantations | 0.44 | 0.13 |
| 83.321. Plantations de peupliers | 4.39 | 1.27 |
| Total | 344.18 | 100.00 |

Tableau 16 : Typologie Corine Biotope des zones humides

9.2. La ripisylve

La présence d'une bande enherbée est généralement associée à la présence d'une bande arborée accolée au cours d'eau qui permet un maintien satisfaisant des berges via son réseau racinaire. La densité et l'emprise transversale de la ripisylve restent limitées. L'élagage de la ripisylve prend une part plus importante sur les territoires agricoles. L'ombrage du cours d'eau est directement lié à la densité de la ripisylve. Celui-ci est donc logiquement limité sur le bassin versant notamment sur les secteurs les plus agricoles.

9.3. Le lit mineur

- Prédominance des argiles, substrats plutôt limitants, principalement recensés à l'amont des petits affluents secondaires. Les substrats les plus favorables (graviers et cailloux notamment) sont principalement recensés sur la partie aval du Canut Sud, le ruisseau de Saint-Just (tronçon 3) et le ruisseau du Pélican.

| | Non évalué | Argiles | Limons | Sables | Graviers | Cailloux | Blocs | Rochers |
|-------------|------------|---------|--------|--------|----------|----------|-------|---------|
| Pourcentage | 1.7% | 44.4% | 17.9% | 1.1% | 21.1% | 7.8% | 5.8% | 0.02% |

Figure 8 : Répartition granulométrique du substrat

- Prédominance des faciès lenticques

| | A sec | Lentique | Alternance plat courant / plat lent | Alternance plat radier / plat lent | Alternance plat radier / plat courant | Lotique | Radier |
|-------------|-------|----------|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------|--------|
| Pourcentage | 40.2% | 49.0% | 2.4% | 1.8% | 1.4% | 4.7% | 0.5% |

Figure 9 : Répartition des faciès d'écoulement

- Colmatage plus ou moins important, de nature organique et sédimentaire (ralentissement dynamique des écoulements du aux ouvrages, faciès lentique, piétinement et abreusement).

| | Colmatage Nul | Colmatage Faible | Colmatage Moyen | Colmatage Fort |
|-------------|---------------|------------------|-----------------|----------------|
| Pourcentage | 37.7 % | 15.4 % | 29.1 % | 17.7% |

Figure 10 : Secteurs impactés par le colmatage

9.4. Les plans d'eau

135 plans d'eau sont recensés sur la zone d'étude : plans d'eau dits « sur cours » maintenus par un ouvrage transversal au lit mineur voire au lit majeur (25%), plans d'eau en dérivation positionnés en lit majeur du cours d'eau (7%), plans d'eau indépendants généralement situés en lit majeur (69%).

9.5. Ouvrages hydrauliques

Près de 431 ouvrages ont été répertoriés sur le secteur avec dominance des ouvrages de franchissement de type « busés » dans les parcelles agricoles ou en traversée des routes.

| | Buses | Passerelles et ponts | Seuils en enrochements / Seuils de moulin |
|--------|-------|----------------------|---|
| Nombre | 314 | 69 | 43 dont deux seuils de moulins (moulins de Bas et moulin de Haut) |

10) Autres usages et activités liés aux cours d'eau

- La pêche : gérée par l'AAPPMA Aff, Comb et Canut, 2ème catégorie piscicole

- Randonnée pédestre: itinéraires inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), dans l'emprise des Landes de Cojoux.
- Captage pour l'eau potable sur Pipriac. Périmètre de protection rapproché (53.3ha) ; secteur sensible (16.8 ha, longueur du Canut 580m), secteur complémentaire (36.5 ha) Les préconisations de plantation auront une incidence positive sur la qualité des eaux (rôle de zone tampon).
- Prélèvements agricoles sur Pipriac. Captages « Le Chatel » et « Sandrais et Bois Hulin » et un 3^{ème} non répertorié. Période d'exploitation des captages est prévue entre le 01 Novembre et le 31 Mars
- Rejets de STEP : Deux stations d'épurations, un lagunage localisé sur le territoire de la commune de Saint-Just, une station de traitement par boue activée, située sur la commune de Pipriac.
- Usages liés aux ouvrages : la force hydraulique n'est actuellement plus effectuée ; projet d'installation d'une roue hydroélectrique à titre privé au moulin de Haut.

11) Synthèse des aménagements nécessitant une autorisation au titre de la loi sur l'eau

| Type d'action | Linéaire concerné / unité | Pourcentage |
|--|----------------------------------|-------------|
| Lit mineur | | |
| Diversification des faciès | 927 ml | 1.1 % |
| Recharge granulométrique | 3 050 ml | 3.7 % |
| Restauration mixte | 7 597 ml | 9.2 % |
| Remise en fond de vallée/contournement de plan d'eau sur cours | 7 079 ml | 8.6 % |
| Berge et ripisylve | | |
| Entretien de la ripisylve | 1 932 ml | 1.2 % |
| Gestion des peupliers d'alignement et peupleraies | 5 248 ml | 3.2 % |
| Plantations | 6 524 ml | 4.0 % |
| Clôtures suite aux travaux de remise en talweg (à la charge du maître d'ouvrage) | 8 898 ml | 5.4 % |
| Clôtures pour la fermeture des abreuvoirs sauvages (à la charge de l'exploitant) | 5 627 ml | 3.4 % |
| Abreuvoirs (pompes à museau) | 41 unités | - |
| Fermeture de descentes aménagées (avec fascinage) | 9 unités | 100 % |
| Aménagement de passages à gué | 2 unités | 100 % |
| Ouvrages hydrauliques | | |
| Suppression de petits seuils | 8 unités | - |
| Suppression seuil moulin | 1 unité | 50 % |
| Suppression de buses | 25 unités | - |
| Remplacement ou installation de passerelles (bétail et engins agricoles) | 16 unités | - |
| Remplacement ou installation de buses PEHD | 7 unités | - |
| Remplacement ou installation de pont cadre | 5 unités | - |
| Recalage de buses | 21 unités | - |
| Rampe en enrochement | 6 unités | - |
| Entretien d'ouvrages hydrauliques | 9 unités | - |
| Plans d'eau | | |
| Opportunité d'aménagement des plans d'eau indépendant sur source | A définir selon les opportunités | - |
| Suppression de plan d'eau sur cours | 6 unités | 18 % |
| Déconnexion de plan d'eau sur cours | 1 unité | 3 % |
| Suppression de plan d'eau en dérivation | 2 unités | 22 % |
| Déconnexion de plan d'eau en dérivation | 1 unité | 11 % |
| Lit majeur | | |
| Suppression de drains | 2 parcelles | - |

Tableau 17 : Synthèse des aménagements

3.2. Analyse des impacts temporaires du projet

1) Milieu physique et milieu naturel

Les travaux d'aménagement et de restauration pourront être à l'origine de perturbations sur les eaux superficielles et souterraines, lors du déroulement des travaux en fonction des types de travaux et des procédés employés (résidus de coupe, perturbation des cycles biologiques, altérations des berges constituant un habitat pour la flore et la faune, érosion, entraînement de matières en suspension (MES,) provoquant un colmatage des substrats, ensevelissement de la flore (propagation limitée), des macro-invertébrés et des poissons, dérivation temporaire du cours d'eau, déversements accidentels de carburants et pollution éventuelle, impact sur la faune et la flore terrestre (dérangement, destruction d'habitat).

Il n'est prévu aucun prélèvement d'eau lors des travaux

Des mesures de réduction et de suppression relatives aux incidences sur le milieu physique et naturel sont imposées par le maître d'ouvrage. Liste précise des recommandations.

2) Milieu humain, usages

Garantir la sécurité des employés et des usagers.

Mise en place de protection contre le bruit.

Certains usages perturbés durant la période de réalisation des travaux (accès routier fermés, pêche).

3) Propriétés privées

Information sur : localisation et nature des travaux ; date d'interventions ; procédure appliquée. Travaux réalisés avec leur accord.

3.3. Analyse des impacts permanents du projet

1) Incidences liées à la diversification des écoulements

La diversification de faciès correspond ici à la formation de risbermes en berge à l'aide de blocs.

- Impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement: réduction localisée de la largeur du cours d'eau (rétrécir la largeur mouillée en période de basses eaux)
- Impact sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique
- Pas d'impact sur les usages

2) Incidences liées aux opérations de recharge granulométrique et restauration mixte

- Impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement (augmentation de la ligne d'eau comprise entre 10 et 80 cm, capacité hydraulique diminuée et fréquence des débordements augmentée, réduction des durées d'étéiages et d'assecs).
- Impact sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique : incidences bénéfiques en période de basses eaux, pas d'impact sur la flore et la faune terrestre
- Impact sur les usages. Une adaptation des pratiques agricoles est à prévoir

3) Incidences liées à la suppression du seuil du moulin de Bas

- Impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement. Cela permettra de restaurer une section hydraulique sans obstacles

- Impact sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique : cela permettra de restaurer ainsi la continuité des substrats et du libre écoulement des eaux.

4) Incidences liées au remplacement ou à l'installation d'ouvrages hydrauliques

- Impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement : favorisera une augmentation des capacités hydrauliques. Le risque inondation devrait diminuer.
- Impact sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique : garantira la continuité des substrats et des écoulements ; aucune incidence sur la flore et la faune terrestre
- Impact sur les usages. Usages maintenus

5) Incidences liées à la création de rampe en enrochement

- Impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement : la capacité hydraulique de l'ouvrage s'en trouvera légèrement diminuée mais le risque inondation ne sera pas augmenté.
- Impact sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique : continuité piscicole au sein du réseau hydrographique restaurée.
- Impact sur les usages. Aucun.

6) Incidences liées à la suppression de plans d'eau

- Impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement retour à un fonctionnement naturel du cours d'eau,
- Impact sur le milieu naturel et son fonctionnement écologique : évolution vers les faciès lotiques, diversité des habitats, restauration de milieux humides de transition. Créer une ou plusieurs mares déconnectées du lit mineur et destinées à compenser la perte d'habitat des espèces lenticques.
- Impact sur les usages. Perte de l'usage paysager et les éventuels pompages.

3.4. Espèces invasives et gestion de ces espèces en phase travaux

- Repérage des espèces invasives préalable aux travaux. Objectif : limiter la colonisation de certaines espèces. Ne pas disséminer les fragments pendant les travaux (prescriptions).
- Repérage des Espèces protégées pouvant être impactées par les travaux du programme d'action. Objectif : pérenniser, voire améliorer, les conditions favorables aux habitats et espèces protégées. Travaux planifiés aux périodes les moins pénalisantes.
- Zone caractérisée par une vaste plaine d'inondation formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais étangs et coteaux à landes sèches à mésophiles.

| Code | Intitulé de l'habitat | Surface occupée |
|------|---|-----------------|
| 1410 | Prés-salés méditerranéens | 10.33 % |
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses | 0.03 % |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou Isoeto-Nanojuncetea | 0 % |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 0.88 % |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion | 0.01 % |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. | 0.01 % |
| 4020 | Landes humides atlantiques tempérés à Erica ciliaris et Erica tetralix | 0.03 % |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) | 0.44 % |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin | 8.26 % |
| 7110 | Tourbières hautes actives | 0.02 % |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | 0 % |
| 91E0 | Forêt alluviale à Alnus glutinosa et fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 0.13 % |

Tableau 18 : Habitats recensés dans les Marais de Vilaine

3.5. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

- Aucune zone Natura 2000. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais de Vilaine » possède un document d'objectif en cours de validité. Travaux en amont de la ZSC, donc pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire.

L'ensemble des travaux proposés dans le projet sont de nature à améliorer la qualité de physico-chimique et biologique du Canut Sud.

- Incidence sur la faune (poissons, mammifères, insectes, pique prune et grand capricorne) pendant les travaux (importance de la période) et après les travaux (l'amélioration de la qualité de physico-chimique et biologique du Canut Sud favorisera la présence des poissons, aucun impact sur les mammifères recensés).

- Incidence sur la flore (fluteau nageant), pendant les travaux (léger colmatage de la flore aquatique, après les travaux (aucun impact)

4. Compatibilité avec les documentations de planification et réglementaires

4.1. La Directive Cadre Européenne (DCE)

Rappel des objectifs.

Compte tenu des éléments de diagnostic, la masse d'eau du Canut Sud (FRGR0125) apparaît déclassée et l'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté pour 2027.

Les travaux prévus permettront entre autres d'améliorer la morphologie des cours, considéré comme l'un des facteurs déclassant la masse d'eau. Par ailleurs, l'ensemble des actions favoriseront l'amélioration de la qualité de l'eau.

4.2. Le SDAGE Loire-Bretagne (2015)

Il se compose de 14 chapitres correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire

De par la nature des actions proposées dans le cadre de ce projet (restauration morphologique, réduction des étiages sévères et des assècs, restauration de la continuité écologique), le futur CTMA s'inscrit dans les chapitres 1, 2, 8, 9 et 14 :

- 1° Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2° Réduire la pollution par les nitrates
- 8° Préserver les zones humides
- 9° Préserver la biodiversité aquatique
- 14° Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

4.3. Le SAGE Vilaine

La masse d'eau du Canut sud est entièrement incluse dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, approuvé le 1er avril 2003 et dont la révision a été validée en juillet 2015.

Rappel des principes d'actions majeurs du SAGE sur le volet « milieux aquatiques » (les zones humides, les cours d'eau, les peuplements piscicoles).

4.4. Classement au L214.17 du Code de l'Environnement

Suite à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA)

Les actions préconisées dans le cadre du programme d'action ont en partie pour objectif de rétablir la continuité écologique et sédimentaire. Les travaux prévus permettront de supprimer ou d'aménager les ouvrages responsables impactant la libre circulation des poissons.

| Classement | Cours d'eau | Tronçon | Liste d'espèce à prendre en compte |
|------------|-------------|---|------------------------------------|
| Liste 1 | Canut Sud | Le Canut Sud de la source à la confluence avec la Vilaine | - |
| Liste 2 | Canut Sud | Le Canut Sud de la source à la confluence avec la Vilaine | Anguille et espèces holobiotiques |

4.5. Mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Le projet est de nature à améliorer la qualité physique, physico-chimique et biologique des cours d'eau et des milieux humides associés. Aucune mesure compensatoire n'est prévue. Le suivi des travaux est prévu sur le réseau existant.

| Indicateurs | Points de mesures concernés |
|-----------------------------|--|
| Paramètres physico-chimique | Station du pont Jamet (Code sandre 04215520) – Canut Sud Suivi annuels |
| Indicateurs biologiques | Station du pont Jamet (Code sandre 04215520) – Canut Sud IBD 2007 et IBG : suivi annuels IPR et IBMR : suivi ponctuel |
| Indice anguille | Station du moulin de Saint Julien (WAMA VILA01) –Canut sud hors de la zone d'étude Station du Rau du Canut Sud (FRGR04379003) – Canut sud Rau du Canut Sud à Sixt sur AFF (FRGR04379002) – Canut Sud |
| Protocole Vigitruite | Station Vigitruite (35VILA18) – Ruisseau du Pélican |

D'autres mesures de suivi sont préconisées durant les années du contrat de travaux:

- Indicateurs biologiques : Canut Sud en amont de l'étang de Saint-Just, Canut Sud en amont de Pipriac, Ruisseau de l'étang de Saint-Just
- Définition d'une nouvelle station indice truite sur le ruisseau du Pélican, indice d'abondance.
- Suivi piézométrique d'un secteur de recharge (ruisseau de la Durantais, 920m)
- Indicateurs concernant la mise en œuvre du programme (étude bilan)

5. Atlas Phase 4 et 5

5.1. Localisation opérationnelle des travaux

Photographie aérienne

Plan cadastral

Avec la nature des travaux prévus.

5.2. Schéma directeur et programme de suivi

Travaux sur les pans d'eau

Travaux compartiment lit mineur

Travaux compartiment berge et ripisylve

Travaux compartiment ligne d'eau et continuité

Travaux compartiment lit majeur

Secteurs tests potentiels et programme de suivi (année 1, 2, 3, 4)

6. Avis

6.1. Agence régionale de santé (ARS)

Avis favorable sur ce projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (travaux sur les lits mineurs et majeur d'un cours d'eau, sur les berges et la ripisylve, sur les ouvrages hydrauliques et plans d'eau).

Pas de captage d'eau potable, pas de zone de loisirs en eau douce sur la zone d'étude.

6.2. SAGE Vilaine

Le programme d'actions retenu présente un niveau d'ambition élevé tant en termes de stratégie d'actions, de type de travaux, que de moyens consacrés. Le projet répond au SAGE 2015 sur les enjeux liés à la morphologie, à la continuité et l'abreuvement direct du bétail.

7. Les Délibérations des communes concernées

La commune de Saint Just a émis un avis défavorable (non motivé).

Le maire de Pipriac s'est exprimé dans le registre.

Les autres communes n'ont émis aucun avis.

VI. Déroulement de l'enquête

Il s'agit ici de décrire de manière purement factuelle le déroulement proprement dit de l'enquête. Seront *décrites* (sans analyse) les *observations de la population* dans les inscriptions au registre et les courriers reçus durant cette enquête. L'organisation de l'enquête (durée, dates de permanence) a été réalisée en accord avec le commissaire enquêteur suppléant.

- Pipriac Mercredi 21 novembre 9h30 -12h. 1^{ère} permanence (ouverture de l'enquête).

Nombre de visites : 1

Nombre d'inscriptions au registre : 0

Nombre de courriers : 0

- Saint Just Mardi 4 décembre, 14h00 - 17h00. 2^{ème} permanence.

Nombre de visites : 12

Nombre d'inscriptions au registre : 1

Entre les deux permanences : 4 mails, R1 P.

- Pipriac Vendredi 21 décembre 14h-17h 3^{ème} permanence (clôture de l'enquête).

Nombre de visites : 9

Nombre d'inscriptions au registre : 6

Nombre de courriers : 2

Au total on note :

Nombre de visites : 22
Nombre total d'observations : 16
 Inscriptions au registre : 8
 Courriers : 2
 Mails : 6

Tableau nominatif des remarques de la population

R P : Remarques registre Pipriac
R J : Remarques registre Saint Just
C : Courriers
M : Mails

| N° observation Registre (R) Courrier (C) Mail (M) | Identité du demandeur | Essentiel de l'objet de l'observation |
|--|--|---|
| M1 | Famille BOUIN | <p><i>Avis défavorable</i></p> <p>Propriétaire de l'étang de Parsac sur la commune de Saint Just, parcelles cadastrales ZS 1 et 3.</p> <p>Etude sur une propriété privée sans notre accord et d'une manière générale sans l'accord du conseil municipal sur la commune de Saint Just.</p> <p>Pourquoi boucher notre étang alors qu'il a plus de 50 ans. Il est poissonneux. Il n'est ni pêché ni chassé et plusieurs nichées de canard s'y installent tous les ans</p> <p>Lors des incendies de 1976 et de 1989, il a servi de réserve d'eau pour les pompiers.</p> <p>Projet couteux au regard de l'actualité !</p> |
| M2 | Cyrille TATARD Trohinat 35550 Sixt-sur-Aff | <p><i>Avis favorable avec observations</i></p> <p>1. Suppression des petits ouvrages permettant l'accès aux parcelles de l'autre côté d'un ruisseau. Attention aux usages actuels et futurs de ces ouvrages en agriculture. Ainsi, par exemple, à La Porte en Sixt, j'utilise ces passages pour gérer le pâturage de part et d'autre du ruisseau. Les remplacer par des ouvrages plus enclins à l'écoulement des eaux et au maintien de la biodiversité, mais ne pas les supprimer. (Ex: P37/39/40 atlas_dig_pages_1-47_cle77185e.pdf)</p> <p>Les usages passés peuvent revenir d'actualité dans le cadre de la reconquête des prairies humides abandonnées dans les années 70-90. Ces espaces naturels gérés par les ruminants et l'homme ont un intérêt économique et écologique avec le réchauffement climatique.</p> <p>2. Concernant les pompes à museau, il faut compter au minimum 2 pompes par lot de ruminants, au cas où une serait déficiente (bousculée, bloquée, renversée). La gestion de l'abreuvement est primordiale en période chaude.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de tuyaux : Je ne vois que 41 pompes inscrites au budget!!! - Nature des tuyaux : pas un tuyau rigide qui se plie facilement sous l'action du museau des vaches et qui perce par conséquent très rapidement. Préférez des tuyaux souples renforcés type |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>arrosage de gros diamètre (25mm?).</p> <p>3. Oubli : un ruisseau affluent du Canut près de Trohinat, celui des fontaines de Bézyl qui me semble pourtant très intéressant et fournissant une bonne partie de l'année le Canut.</p> <p>4. Suppression des plans d'eau non déclarés. Dans le secteur de Trohinat, Fouesnel, Métairie, Bézyl, nous sommes dans une zone de lande à dominante pin maritime, sujette à de violents incendies (1949-1976-1989-1990). Ces plans d'eau ont une utilité de réserve à incendie non négligeable. Ou pensez à des solutions alternatives avant leur destruction.</p> <p>5. Il est mentionné à la marge la gestion des ragondins, animal qui, en surnombre, détruit irrémédiablement les berges du Canut et de ses affluents. P143. Ne pas négliger les dégâts occasionnés par cet espèce invasive.</p> <p>6. Les éleveurs de ruminants sont ouverts à la gestion des prairies humides par le biais de leurs animaux et par la fauche. Les friches emboisées pour diverses raisons pourraient très bien revenir en prairie naturelle avec un bocage renforcé. (Cf point 1).</p> <p>7. Les gués de Trohinat ont une utilité afin de traverser cheptel et matériel agricole. Je confirme l'intérêt de les préserver. Au lieu dit Le Pont à Trohinat (gué), j'utilise cet espace pour pomper l'eau à l'aide d'une pompe installée sur tracteur avec une tonne à eau. Je souhaite garder cet usage pour alimenter en eau mes bovins dont les parcelles ne sont pas en bordure de cours d'eau ou en cas d'assèchement d'un affluent du Canut.</p> <p>8. Il est mentionné parfois de déplacer certaines clôtures sans en préciser la distance. Entre 50cm et 1m max de la rive, c'est possible afin de laisser pousser une végétation spontanée tout en contrôlant celle-ci par le prélèvement des jeunes pousses par les ruminants. Au delà, l'enfrichement sera de mise avec un coût élevé à son entretien. On voit encore d'anciennes clôtures en palis en bordure directe du Canut, ce qui signifie que le pâturage était géré jusqu'au bord du cours d'eau.</p> <p>9. Attention aussi, comme mentionné dans votre étude, à conserver la facilité de travail des agriculteurs quand un projet de talweg est prévu. Surtout quand un talweg est très resserré et en serpentif (passage des engins pour fauche, clôtures).</p> <p>10. Page 9, il est mentionné que les ruisseaux du Canut sud et de Lannée sont intermittents. Ils sont bien permanents même en 2017 et 2018. Attention aux études faites en période sèche. Le Canut déborde logiquement 2 à 3 fois de l'année et de manière parfois prononcée dans certaines zones (hauteur et donc largeur). Et ses affluents aussi dont celui de Lannée.</p> |
|--|--|---|

| | | |
|-----------|---|---|
| | | <p>Je m'interroge de la qualité des eaux pour abreuver mes animaux lors des travaux de cette étude.</p> <p>Sinon, dans l'ensemble, j'approuve votre étude et vos choix pour conserver une biodiversité, un paysage agréable et l'objectif de reconquérir la qualité de nos eaux.</p> |
| M3 | Claude Bourel Benihel Saint Just | <p>Demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des retenues d'eau en amont de Pipriac pour éviter l'arrivée d'eaux excessives sur les sols artificialisés. - Inutile d'agrandir les ponts : risque d'inondation en aval et l'herbe est rendue impropre à la pâture (contient des hydrocarbures). - Accès aux propriétés privées sur les parcelles encloses et exploitées sans autorisation. - Pourquoi supprimer un drainage (parcelle ZC 210 et 221) financé sur fonds publics indispensable pour le pâturage ? - Nombreuses divisions parcellaires (ZC 33), exploitation/pâturage difficile. - Qui va réimplanter les prairies endommagées ? - Qui va indemniser les pertes de terrains ? - Qui va réorganiser les terrains pour la PAC ? - Pourquoi ne pas réaliser un enrochement dans le lit actuel du Canut et ainsi maintenir la flore et la faune en place ? <p>Travaux onéreux dans un contexte budgétaire difficile.</p> |
| M4 | Armelle Paolantonacci Le Manoir de la Vallée La Vallée 35550 Saint Just | <p>Parcelles ZV 350, 160, 158</p> <p>Questions concernant la déconnexion du plan d'eau (je n'y suis pas opposée).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Permis de construire sur la parcelle ZV 124 obtenu du fait qu'il y avait l'étang à proximité, les conditions de sécurité incendie étaient remplies. Si l'étang est déconnecté, en cas d'incendie, est ce que ma responsabilité peut être engagée ? Quid par rapport aux assurances ? 2. Il y a un risque que le fond de l'étang soit le rocher directement, limitant le fonctionnement naturel du cours d'eau. Je crains que, en cas de fortes pluies, l'eau inonde ces parcelles, et qu'elles deviennent inexploitable. Comment planter des arbres sans faire un ajout de terre ce qui reformerait le cheminement du cours d'eau et délimiterait les berges. 3. Qu'est il prévu une fois l'eau retirée pour le terrain ? 4. Dans le plan d'eau, il y a des carpes de belle taille, que vont elles devenir ? 5. Quelle est la nature des arbres qu'il est prévu de planter ? Pas de chênes (glands/risque pour les chevaux) 6. Au niveau de l'arrivée de l'eau, limite de propriété et de la chaussée, il n'y a pas de garde fou pour protéger les passants d'une chute éventuelle, la hauteur du dénivelé est relativement importante à ces deux arrivées d'eau Est il prévu quelque chose de protection ? 7. A la pointe des parcelles zv 350 et zv367 il y a également un abreuvoir sauvage, sera t il supprimé ? La suppression du petit ouvrage à la hauteur zv 159 et limite de propriété de zv367 et zv 366 est nécessaire car dangereuse la buse est cassée. |

| | | |
|-----------|--|---|
| | | Regret que les propriétaires n'aient pas été prévenus directement |
| M5 | GAEC La Rivière Saint Just Mr Jarnot | Accès sans autorisation des propriétaires à des parcelles encloses et exploitées ; Divisions parcellaires sur les parcelles ZB 362, 363, 364, 410, 411, 412, ZC 32, 194 : exploitation pour le pâturage impossible ; Qui va refaire le bornage des terrains ; Qui va refaire les plans cadastraux pour la PAC ? Qui va indemniser les pertes de terrains ? Qui va réorganiser les terrains : ponts, abreuvoirs ? Qui financera la remise en état des terrains après les travaux ? |
| M6 | Lydie et Fabrice HAUGOMAT | <i>Opportunité et coût du projet :</i> Le projet de la CCPR de Redon Agglomération pour l'amélioration des milieux aquatiques en outre le Canut Sud est peut-être nécessaire pour amélioration de la qualité de l'eau. Mais engendrer un tel projet avec un coût aussi important à la charge des contribuables est – il nécessaire ? Ne serait il pas judicieux d'intervenir que sur les points sensibles ! La qualité de l'eau en Bretagne s'est fortement améliorée car le monde agricole y a fortement contribué. Aujourd'hui les rejets d'eaux des stations d'épuration sont un problème sanitaire pour tous. Il nous semble qu'il existe que 3 stations qui traitent les métaux lourds et antibiotiques en France... Mais n'est-il pas préjudiciable de gaspiller autant d'argent public en situation économique et difficile pour tous <i>Concertation en amont :</i> Nous croyons savoir que lors des différentes réunions pour l'étude préalable la profession agricole avait demandé la concertation. Aucun propriétaires et exploitants agricoles ont été informés et avisés de ce projet. A la demande des agriculteurs et propriétaires nous sommes ouverts à une rencontre collective avec les élus de la CCPR, le cabinet d'étude et toutes les instances qui étaient présentes aux réunions pour l'étude préalable. Nous demandons avec impatience une nouvelle rencontre avec une concertation collective. <i>Remarques (Soucieux d'une agriculture raisonnée) :</i> - Un désastre écologique. - Diminution de la valeur du foncier pour les propriétaires. - Perte de surface d'épandage. - Contrainte de refaire l'étude du plan d'épandage. - Augmentation du coût horaire du matériel agricole. - Augmentation du temps de travail. - Modification parcellaire en sachant que certains nouveaux îlots ne seront pas desservis. - Réhabilitation du drainage réalisé dans les années 1970 avec un financement public ? - Avez vous prévu une réserve foncière ? - Qui entretiendra les nouvelles rives ? - Le financement prévu ne concerne que les travaux concernant le |

| | | |
|-----------------|---|--|
| | | <p>canut mais vous ne prévoyez pas la perte financière de chaque exploitation ?</p> <p>- Quels financements prévoyez vous pour la remise en état initial des terres agricoles ?</p> |
| R1 P | Guyon Paul-Albert | Refus de toute modification du Canut en raison d'un bon fonctionnement de l'entretien de la parcelle et du Canut. |
| R2 P, C1 | Mme Roos Domaine et château de Bezyl | <p>96ha.</p> <p>Opposition à la suppression de l'étang de Bézyl sur le ruisseau de Trohinat, risque incendie. Dépose un courrier C1.</p> <p>Constitue une réserve d'eau pour lutter contre les incendies (zone de bois, et landes à risques incendie en raison de l'accroissement de l'assèchement de la végétation en période estivale (épisodes majeurs en 1976, 1989, 2009 qui ont ravagé les landes de Cojoux, les bois du Va, des Clairais et le domaine de Bézyl). Ce risque dépasse largement les limites du domaine de Bézyl.</p> <p>Etang relié aux voies de communication publiques par 2 allées prévues pour l'accès des pompiers. Les propriétaires se sont engagés à protéger l'accès à cette réserve d'eau pour lutter contre le risque incendie.</p> |
| R3 P, C2 | Ph Defernez pour Association GMB | <p>Dépose un courrier C2. Groupe Mammalogique Breton (GMB).</p> <p>Observations concernant les populations suivantes :</p> <p>1. Les Chiroptères :</p> <p>Rappel des 6 espèces identifiées sur la zone, visées par l'annexe 2 de la Directive habitats Faune Flore de l'UE. L'annexe 4 liste des espèces qui trouvent leur gîte dans la maçonnerie des ponts et qu'on trouve dans les communes concernées par le projet (Murin à moustaches, de Daubedon, de Natterer, oreillard roux). Ces espèces chassent le long des cours d'eau (corridors de transit). Leur présence participe à la richesse de la biodiversité.</p> <p>Le projet prévoit le remplacement de ponts anciens par des ponts cadre pour une restauration effective des continuités écologiques.</p> <p><i>Demande</i> : prévoir d'équiper ces ouvrages de gîtes artificiels avant leur mise en place. Selon les modalités préconisées par le CEREMA. Le GMB se propose d'accompagner les opérations.</p> <p>2. Les Insectivores</p> <p>La présence de la Crossope aquatique (espèce protégée) est attestée et n'est pas mentionnée dans le dossier. Le GMB n'a pas été consulté. On n'imagine pas que les investigations menées par DCI environnement en une seule année aient pu conduire à détecter la présence de cette espèce.</p> <p>Habitat diffus le long des cours d'eau. Les éventuelles atteintes à cette population dues au projet devraient être ponctuelles localement et non durables.</p> <p>3. Les rongeurs</p> <p>Etude trop courte dans le temps pour identifier le Campagnol amphibie. Mais cette espèce est fragile. La carte des données d'<i>Arvicola sapidus</i> (2011), montre plusieurs données sur un secteur visé par le projet (remise en talweg, retrait de petits ouvrages, remplacement de buses).</p> <p><i>Recommandation</i> : procéder à des prospections en amont des opérations menées sur le lit mineur.</p> <p><i>Remarque</i> : La présence de ces espèces est disponible sur le site</p> |

| | | |
|-------------|--|--|
| | | internet du GMB. Il aurait été souhaitable de solliciter le salarié de GMB de Redon pour informations. |
| R4 P | Alain Bourel | Parcelles 147-148. Demandes : - Pas d'arrachage d'arbres ; - Risque d'inondation suite à la remise en talweg sur parcelle 156 - Volume d'eau plus important depuis la création de la 4 voies Rennes-Redon. |
| R5 P | Cariot Pascal Cariot Daniel | Parcelle 295-305 Parcelle 76 Observations : - Garder l'étang qui se trouve sous le nouveau tracé (abreuvement des bêtes) ; - Le nouveau tracé passe entre 2 chênes : garder les chênes ; - Parcelle 76 : clôture. Pourquoi ? Devenir de ce ruisseau, où se déverse t il ? - Revoir sur le terrain le remplacement de la passerelle ; - Sur la parcelle 295 : voir le tracé du ruisseau pour les conditions d'exploitation ; des arbustes ont été plantés dans le cadre de la 2x2 voies : revoir leur implantation (mesures compensatoires) ; - Plan d'épandage à refaire : qui paye ? Regret : ne pas avoir été informés par courrier de ce projet. |
| R6 P | Marcel Bouvier Maire de Pipriac | Lors du déplacement du Canut dans son lit d'origine, prendre en compte l'avis des agriculteurs impactés et compenser les coûts directs et indirects engendrés par le projet. |
| R7 P | Bryan de Poulpiquet du Halgouet | Château de la Haye, Sixt sur Aff Suppression des 2 étangs au cœur des bois de la Haye. Conséquences : - Sur l'alimentation des douves du château et risque de dégradation des berges et d'effondrement des tours contiguës ; - Absence de réserve incendie ; - Suppression d'une source d'irrigation et d'alimentation en eau de la propriété ; - Suppression d'un point d'eau pour la faune sauvage ; - Suppression de la régulation hydraulique. |
| R1 J | Hervé Jean- Claude | Planter le long des ruisseaux, établir des règles concernant l'exploitation des terres qui les bordent, assurer l'entretien des ruisseaux par les riverains. |

Hors délai : 1 mail.

VII. Analyse des observations

1. Le Procès verbal de synthèse

Le 28 décembre 2018, l'enquête étant close, depuis le 21 décembre j'ai notifié au Président de Redon Agglomération et au responsable technique du projet, les remarques du public, ainsi

que mes propres observations sur le dossier précité. Un tableau nominatif des remarques (écrites) et un tableau synthétique thématique regroupent l'essentiel de l'objet des observations.

1) Tableau nominatif et synthétique des remarques de la population

2) Les questions du commissaire enquêteur

Mes observations ont porté sur les thèmes suivants :

1. Concertation, communication, information (7 occurrences)
2. Les impacts permanents du projet sur les propriétés privées
 - 2.1. *La remise du ruisseau dans son talweg (7 occurrences)*
 - 2.2. *La suppression des plans d'eau (6 occurrences)*
 - 2.3. *Les ouvrages hydrauliques (4 occurrences)*
 - 2.4. *Les passerelles et les gués (3 occurrences)*
 - 2.5. *Les abreuvoirs et les clôtures (3 occurrences)*
 - 2.6. *Les impacts sur la faune et la flore*
 - 2.7. *Impact sur les conditions d'exploitation des parcelles concernées*

J'ai demandé de bien préciser la logique « ERC » et les compensations prévues pour les exploitants et les propriétaires impactés dans leurs usages par chaque type de travaux prévus sur leurs parcelles.

3. Les impacts temporaires

4. Les financements

J'ai demandé en particulier le devenir du projet de suppression du seuil du moulin du Bas, cofinancé par la commune de Saint Just qui a émis un avis défavorable au projet.

3. Le Mémoire en réponse

Le 10 janvier, avant la fin du délai imparti, j'ai reçu le Mémoire en réponse par mail, puis par courrier postal. Celui ci répond, point par point, à l'ensemble des remarques formulées dans mon Procès verbal. Chaque remarque de la population reçoit une réponse très détaillée. Les réponses ont été intégralement reprises point par point dans les Conclusions. Pour ne pas allonger ce rapport elles ne sont pas ici détaillées.

Le Procès verbal (Document n°2) et le Mémoire en réponse (Document n°3) sont joints intégralement en annexe au rapport (Document n°1).